

**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte-en-Bauges
Séance publique du vendredi 17 avril 2015 - 20h30**

L'an deux mille quinze, le dix-sept avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte-en-Bauges, convoqués le 11 avril 2015 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, salle des mariages.

Etaient présents : S. Ballaz, V. Jacquet, D. Mansot, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, D. Regairaz, M. Renoir.

Absents excusés : M. Bachet ayant donné pouvoir à Didier Mansot, L. Pavy ayant donné pouvoir à D. Regairaz, G. Garnier.

Le Maire ouvre la séance à 20 h 34 et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Sont dénombrés 7 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

1) Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

2) Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2015 :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 27 mars 2015.
Le compte-rendu est approuvé à la majorité (7 pour et 2 abstentions)

3) Convention de mise à disposition auprès de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA et de l'association Pêche en l'île:

M. RENOIR rappelle que la commune est actuellement sous convention (renouvelable annuellement) avec l'AAPPMA pour la gestion du plan d'eau communal.

L'association Pêche en l'île a proposé ses services à la commune pour l'animation et l'entretien du site et l'organisation de journées de pêche de loisir. Par ailleurs, l'AAPPMA rappelle qu'il n'est pas dans ses missions statutaires d'assurer l'entretien du site, son action concernant la gestion piscicole de l'étang.

Deux réunions ont eu lieu afin d'établir un projet de convention tripartite entre la commune et les deux associations. La convention précise les conditions de mise à disposition du plan d'eau et de ses abords par la commune, ainsi que les conditions d'un fonctionnement concerté des deux associations. Cette convention est proposée pour une durée de 1 an et un bilan sera réalisé avant son terme afin d'évaluer le fonctionnement et convenir d'éventuels aménagements en vue d'un éventuel renouvellement de la convention. Par ailleurs, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

V. JACQUET pose des questions sur le pouvoir de ces 2 associations concernant l'accès actuellement limité par des pierres afin qu'il reste fermé aux véhicules compte tenu de la fréquentation « sauvage » du site.

C. MOTTA précise que le chemin en gravier conduisant au plan d'eau sera remis en état, ce qui facilitera l'accès aux visiteurs mais aussi à la gendarmerie afin d'effectuer des rondes de surveillance. Il est précisé que le site du plan d'eau sera plus souvent occupé et entretenu, ce qui limitera les occupations « sauvages » et encouragera les visiteurs à laisser les lieux propres.

D. REGAIRAZ précise que l'association Pêche en l'île s'occupera de l'entretien courant du site mais que pour les travaux de plus grande ampleur ou pour des équipements supplémentaires, une autorisation préalable devra être soumise au Conseil Municipal.

D. MANSOT trouve que les responsabilités de chaque association n'apparaissent pas assez clairement dans la convention et qu'il y a dilution des engagements pour les associations.

M. RENOIR précise qu'un règlement d'utilisation doit être établi par les deux associations et qu'il sera annexé à la convention. Cependant il est proposé d'apporter des précisions à la convention :

- les 2 associations s'engagent chacune en ce qui les concerne
- le règlement précisera la répartition des engagements respectifs des 2 associations

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de mise à disposition du plan d'eau de la Motte-en-Bauges auprès de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA et de l'association Pêche en l'Île.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention.**

4) Transports scolaires : prise en charge des transports scolaires des collégiens domiciliés à la Motte, non subventionnés par le Conseil Général :

Mr le Maire rappelle les règles de fonctionnement du Conseil Général de la Savoie pour le financement du transport scolaire des collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège. Dans ce cas, le Conseil Général limite sa prise en charge et un coût reste à charge des familles. Lors de la séance du 13 juin 2014, le conseil municipal avait pris une délibération pour prendre en charge 50 % du reste à charge. Les familles concernées se sont manifestées compte tenu du coût important qui leur incomberait. Par ailleurs le Conseil Général a procédé à une vérification du nombre de kilomètres domicile/ collège. A l'issue de cette vérification il est apparu que 5 élèves sont concernées pour un coût estimé à 3 680 € TTC pour l'année scolaire 2014-2015. Par courrier en date du 10 février 2015, M. le Président de la Communauté de communes invite la commune à se positionner à nouveau sur la prise en charge du transport scolaire compte tenu du coût par enfant de reste à charge estimé à 736 € ; les familles ayant été informées tardivement suite à la vérification du Conseil Général.

M. RENOIR propose au Conseil municipal de se positionner dès à présent définitivement sur cette participation pour les années à venir afin que les familles puissent être informées au plus tôt.

D. MANSOT propose une autre alternative (autres modes de déplacements) pour les collégiens habitant à moins de 3km du collège et qui peuvent se rendre au collège à pied ou en vélo. Il pense qu'il serait possible d'envisager une aide destinée aux familles pour l'achat d'un vélo et qu'il serait intéressant d'engager cette expérience.

E. MUFFAT s'insurge contre cette « règle des 3km » imposée par le Conseil Général qui, selon elle, instaure une discrimination entre les familles.

D. REGAIRAZ précise que le coût du transport scolaire est une charge non négligeable pour la commune. Il propose au Conseil municipal que la commune prenne en charge, pour l'année 2014/2015, l'intégralité du reste à charge des collégiens. Par ailleurs, Mr le Maire propose, pour les prochaines années, de ne pas prendre en charge le coût du transport scolaire pour les collégiens à moins de 3 km et d'engager une réflexion pour étudier une participation au financement de moyen de transport alternatif (achat vélo...) ; les familles étant également encouragées à s'organiser.

M. RENOIR indique qu'un travail d'information des familles devra être mené avec la Communauté de communes.

A l'issue du vote, les conseillers municipaux ont décidés, avec 8 voix pour et 1 abstention :

- **de prendre en charge, pour l'année 2014/2015, l'intégralité du reste à charge pour les collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège.**
- **de ne pas prendre en charge ce coût de transport scolaire pour les années à venir (à partir de la rentrée scolaire 2015).**
- **d'engager une réflexion pour étudier une participation au financement de moyen de transport alternatif (achat vélo...)**
- **de faire une information aux familles concernées.**

5) Information sur la restitution de la mission d'aide à la décision engagée par la Communauté de communes du Coeur des Bauges en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal :

La Communauté de communes a engagé une mission d'aide à la décision en vue de l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUI). Cette mission est réalisée par le cabinet MDP-ASADAC 73 qui a engagé une étude à partir d'un état des lieux du territoire et des enjeux en matière d'urbanisme. Trois ateliers thématiques ayant pour objectif la construction d'une

vision partagée du territoire ont été organisés les 21 et 28 février et 7 mars. Des membres du Conseil municipal de la Motte ont assisté à ces différents ateliers.

Lors du Conseil communautaire du 07 avril 2015, une restitution de l'étude a été présentée, ainsi qu'un projet de calendrier pour une prise de compétence PLU/urbanisme par la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire se réunira le 04 mai 2015 pour décider de la prise de compétence PLU/urbanisme. Les communes seront par la suite invitées à décider du transfert de compétence et de délibérer avant Juillet 2015. Au moins une réunion publique sera organisée dans chaque commune en présence du cabinet MDP-ASADAC et de la Communauté de communes.

Les conseillers communautaires représentant la Motte (D. Regairaz et M. Renoir) indiquent que la Communauté de communes a la volonté d'associer les communes dans ce projet de PLUI. Le contenu du PLUI sera établi en plusieurs étapes avec, pour chaque étape, validation par le Conseil communautaire. L'idée est aussi que les maires gardent un pouvoir au niveau local. Le PLUI n'a pas vocation d'enlever les zones constructibles actuelles.

Mr le Maire propose un tour de table afin de recueillir les avis de chacun :

E. MUFFAT est favorable au PLUI.

S. BALLAZ pense que le PLUI permettra d'avoir une vision globale, une ligne de conduite cohérente sur le territoire du Cœur des Bauges en matière d'urbanisme et d'architecture. Cependant M. Ballaz pense que les élus communaux restent ceux qui connaissent le mieux le territoire de leur commune, leurs spécificités et doivent garder une certaine prérogative en matière d'urbanisme et est rassuré par les propos de M. le Maire sur la volonté d'associer les communes.

C. MOTTA se prononce en faveur du PLUI avec l'objectif de garder une idée bien précise de l'architecture et de l'identité « baujue » et est rassuré que la commune puisse rester « maître » de son développement.

V. JACQUET est d'accord sur le principe dans la mesure où la commune reste associée aux décisions d'urbanisme.

D. MANSOT est favorable au transfert de la compétence PLU/urbanisme au niveau intercommunal.

M. RENOIR est favorable au PLUI et pense que le transfert de compétence est inévitable étant donné que le PLU communal actuel n'est pas conforme à la loi Grenelle. Sa révision devrait se faire avant janvier 2017, le délai est trop court et le coût très élevé. D'autre part, le PLUI offre une garantie de compétences.

D. REGAIRAZ s'exprime en faveur du PLUI qui permet d'avoir une vision globale, une cohérence avec les communes voisines en matière d'urbanisme. Une prise de compétence par l'intercommunalité permettrait d'alléger la gestion administrative et leverait toute ambiguïté sur la conformité par rapport au PLUI. Par ailleurs, les maires garderaient la compétence de délivrance de l'autorisation d'urbanisme et les observations.

6) Information sur l'avancement du projet de l'école:

Une réunion s'est déroulée à la mairie de la Motte avec les commissions affaires scolaires des deux communes. Il a été convenu de prendre contact avec l'ASADAC Savoie pour étudier les modalités juridiques et administratives de regroupement et recenser les subventions et participations possibles pour le projet de construction.

Par ailleurs, il est précisé que le projet d'extension de l'école du Châtelard côté nord à proximité du domaine public (entrée actuelle) a été retenu par les deux communes.

7) Solutions envisagées pour pourvoir aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité de la commune

A partir de mai 2015 et pour une durée de 6 mois, Mr le Maire propose de recruter un agent saisonnier ou de faire appel à un ou des prestataires externes pour réaliser les travaux d'entretien courant sur la commune compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité. De plus l'agent communal sera indisponible pour raisons médicales, la durée n'étant pas à ce jour prévisible. Il demande l'avis du Conseil Municipal qui précise que l'externalisation semble compliquée compte tenu de la diversité des travaux. Il faudrait solliciter plusieurs entreprises et ce serait difficilement gérable. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur du recrutement d'un agent saisonnier en contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois.

8) Aménagement du chemin du Chozal, secteur les Fresses :

Suite aux désordres constatés en 2014, sur le chemin, la Communauté de communes a réalisé des travaux de réparation à sa charge financière compte tenu de l'existence d'une canalisation d'eau potable alimentant toute la commune et passant sous le chemin. La Communauté de communes a réalisé un état des lieux et a informé la commune que toute dégradation future serait entièrement à sa charge. L'arrêté municipal d'avril 2014, interdisant la circulation sur ce chemin a donc été maintenu. Fin 2014, de nouvelles dégradations (passage de véhicules 4x4) ont été constatées sur le chemin malgré l'affichage de l'arrêté municipal et sa fermeture par des « rubalises ». La commune a déposé plainte pour dégradation de bien public à la gendarmerie mais les responsables des dégradations n'ont toujours pas été identifiés.

Il est indispensable de trouver une solution permettant d'éviter des dégradations et d'emprunter ce chemin pour les exploitations forestières (vente parcelle H communale, propriétaires riverains....) tout en préservant la conduite d'eau potable.

Les solutions envisagées sont :

- installation de barrières physiques avec panneaux d'interdiction sauf autorisation.
- travaux structurants consistant à refaire le chemin avec purge et évacuation de la terre boueuse puis empierrement. (Coût estimatif : 45 000€ HT).
- acheminement de pierres, actuellement stockées au plan d'eau de la Motte, dont la commune est propriétaire pour mise en place (cloutage structurant) dans le chemin sans évacuation de la terre boueuse et en prévoyant des renvois d'eau. Des chiffrages ont été demandés pour ces travaux.

Le Conseil municipal s'interroge sur les travaux à effectuer et leur pertinence et souhaite attendre le devis concernant la 3ème solution avant de se prononcer sur le choix des travaux.

9) Points divers :

- Le Maire informe le Conseil municipal que 2 autres demandes de dérogations scolaires pour des raisons de déplacement/lieu de travail ont été reçues en mairie (une pour la commune de Sevrier et l'autre pour la commune de Bellecombe-en-Bauges).

- Le Maire informe le Conseil municipal que le Rallye des Bauges passera cette année sur le territoire de la Motte, le 10 octobre 2015. En effet, à l'occasion des 30 ans du rallye, les organisateurs ont souhaité programmer une « spéciale » sur les communes de Lescheraines et de la Motte. Le départ aura lieu à Lescheraines, la course prendra ensuite la direction de St Martin puis des Dalphins, pour se terminer au niveau des Blaches. Une information sera distribuée aux riverains des hameaux concernés. Cette manifestation permettra aux habitants de pouvoir bénéficier d'une attraction importante pour notre commune. Au-delà du côté festif, cette course aura également des retombées économiques et touristiques pour la commune (restaurant, hébergements...)

- C. MOTTA informe les conseillers municipaux que la Communauté de communes est en train de réfléchir à une réorganisation du ramassage des ordures ménagères. Le ramassage au porte à porte étant très coûteux (entretien du camion notamment), le projet à l'étude consiste à créer des points de ramassages avec des conteneurs semi-enterrés.

- La chocolaterie de Lescheraines (le Pont) a adressé une demande d'autorisation à la mairie pour organiser une « tournée de glacier ambulant » sur la commune durant la période estivale. Le Conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

- Le Maire informe le Conseil municipal que les organisateurs du Comice Agricole (26 avril 2015 au Châtelard) ont demandé aux communes une participation financière. Il souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal afin de pouvoir éventuellement inscrire ce sujet à l'ordre du jour pour délibérer lors d'un prochain conseil municipal. Compte tenu du délai tardif de cette demande et que le soutien de la commune ne soit pas indispensable à l'organisation de cette manifestation, il ressort des débats de ne pas donner suite à cette demande.

La séance est levée à 23h05.

Fait à La Motte en Bauges, le 24 Avril 2015

**Le Maire
Damien REGAIRAZ**

